



Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_203_2025 : Régularisation foncière - Issue de la demande d'alignement route du plateau d'Andey - Acquisition de la parcelle cadastrée section K n°1887 appartenant aux consorts FAVRAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L 2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1111-1 ;

VU le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques établi par le cabinet CARRIER le 17avril 2024 ;

VU l'arrêté d'alignement n°AB 274-2024 en date du 26 avril 2024 ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet CARRIER, géomètres à Bonneville en date du 15 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette régularisation foncière intervient dans le cadre de la demande d'alignement du tènement cadastré section K n°259 - 1765 - avec la voie communale nommée « route du plateau d'Andey » ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite de propriété des consorts FAVRAT et l'emprise de la route du plateau d'Andey ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section K n°1887 est située dans l'emprise de la route du plateau d'Andey ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Bonneville de régulariser l'emprise foncière de la route du plateau d'Andey et d'acquérir, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section K n°1887 d'une surface de 90 m² en accord avec les propriétaires lors de la demande d'alignement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer la parcelle cadastrée K n°1887 d'une surface de 90 m² dans le domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section K n°1887 d'une surface de 90 m² située route du plateau d'Andey appartenant aux consorts FAVRAT.

ARTICLE 2 : APPROUVE que les frais d'acte soient à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : CLASSE la parcelle cadastrée section K n° 1887, emprise de la route du plateau d'Andey, dans le domaine public communal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de maîtres BOREY BARTHELET BELLERAUD notaires à Saint Julien en Genevois.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.